

**Le maire de Creil,
Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à la société « LFF ART SERICES », pour réaliser l'inventaire de 390 pièces issues du don de Monsieur Gérard LEVASSEUR et conservées au musée Gallé Juillet de Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la société « LFF ART SERVICES », sise 10 rue Potier à Amiens (80000), représentée par madame Louise FOUQUET pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 3 600€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Sophie LEHNER

Pour le Maire et par délégation
Première Adjointe au Maire.

Creil, le 1er août 2023

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :